

93 B190

I
T

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le 13 2012

sous le N

819

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Michel Dargelas né le 26.09.1949 à Bordeaux demeurant à Villenave d'Ornon, 7 rue Georges Texier, marié en séparation de biens, de nationalité française, ci-après dénommé le cédant, d'une part,

et

La société STEG, sarl à capital variable, domiciliée 2 « Le Genêt », 33620 Marcenais, immatriculée au rcs de Libourne sous le numéro 448 482 166, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Par les présentes, Monsieur Dargelas Jean Michel cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la sarl STEG qui accepte, la part sociale de 15.24 euros numérotée 250, lui appartenant dans la société Sarl A33 Immobilier au capital de 7622.45 euros divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège social est 7 rue Georges Texier à Villenave d'Ornon et dont l'activité est marchand de biens.

Ladite société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 389601949

La société Steg aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du 1^{er} janvier 2011

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées aux parts cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 15.24 euros par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 15,24 euros.

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement des dits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

La société STEG déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la société A33 Immobilier et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par la société STEG en toute connaissance de cause, ce que la société STEG

14 15

reconnaît expressément.

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus et exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Villenave d'Ornon
En 4 exemplaires. le 6/06/2011



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 28/09/2011 Bordereau n°2011/1 909 Case n°13 Ext 11994
Enregistrement 25 € Pénalités 3 €
Total liquidé vingt-huit euros
Montant reçu vingt-huit euros
L'Agent

Denis ZANZUETTA
Agent de: 11994